



Caution personnelle pour vehicule de societe

Par solange

bonsoir

j aurai besoin d'une aide assez urgente voilà mon problème :

je me suis portée caution personnelle pour l'achat d'une 205 société en 1991 auprès de CREDIPAR. La société a déposé le bilan et j'ai été condamnée en octobre 1993 par le tribunal de commerce à régler le véhicule. Bien que ce véhicule ait été repris par le mandataire liquidateur, un huissier de Calais m'a bloqué mon compte en août 2016 avec saisie pour ce véhicule et me réclame 6500 euros.

de 1993 à ce jour je n'ai jamais reçu de courrier ni d'injonction silence complet.

je suis allée voir sur le net l'article 2232 du code civil dit qu'il y a une date butoir de 20 ans délais pour ménager la sécurité judiciaire et le droit d'agir en justice quelques soient les événements affectant le déroulement du cours de la prescription. Le créancier a attendu 23 ans pour faire une action...

l'huissier dit qu'il avait 30 ans pour réclamer et selon la loi de 2008: 10 ans ce qui reporterait à 2018....

l'article 2232 est-il applicable ? l'article 2270 du code civil dit que les actions personnelles et mobilières (car le véhicule était réglé mensuellement donc c'est du mobilier) se prescrivent par 10 ans.....

qui peut m'aider à y voir plus clair ?

je vous en remercie par avance